



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

ophtalmologistes

Question écrite n° 21595

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la pénurie de médecins ophtalmologistes dans certains départements, notamment dans le Pas-de-Calais. En effet, les délais d'attente pour un rendez-vous sont parfois très longs et les dépassements d'honoraires sont fréquents du fait du manque criant d'ophtalmologistes. Le vieillissement de la population et l'augmentation des besoins pourraient aggraver la situation. Le manque de médecins spécialisés crée un réel problème de santé publique, posant des difficultés en matière de prévention des troubles et de prise en charge des urgences. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles mesures elle entend prendre pour former davantage de médecins spécialisés en ophtalmologie et pour les inciter à s'installer là où il n'y en a pas et plus particulièrement dans le Nord-Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

La situation de la démographie de certaines spécialités médicales appelle une vigilance particulière. L'ophtalmologie est une des spécialités dont les effectifs pourraient décroître fortement si aucune mesure n'était prise. Les études ayant démontré la nécessité d'une progression régulière du *numerus clausus*, le Gouvernement l'a augmenté à partir de 2002, pour le porter de 4 700 à 7 400 en 2009. Ce travail de rééquilibrage de la démographie médicale va être renforcé dans les années à venir. Le nombre d'internes dans chaque spécialité sera déterminé pour chaque région en fonction de la population. Par ailleurs, plusieurs dispositions récentes inscrites dans la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et dans la loi n° 2009-1646 du 24 décembre 2009 de financement de la sécurité sociale pour 2010 permettent déjà d'organiser des coopérations entre professionnels de santé sur la base de nouvelles répartitions de tâches. Cela concerne notamment l'organisation du travail entre les ophtalmologues et les orthoptistes ou les opticiens-lunetiers, professions pour lesquelles des dispositions ont d'ores et déjà été prises. Ces mesures visent à transférer et à partager de façon encadrée un certain nombre d'actes des ophtalmologistes vers ces professionnels. Cette nouvelle organisation des tâches permet d'optimiser le temps médical, d'améliorer l'accès aux soins de premier recours, en termes de délais de rendez-vous et d'honoraires pratiqués, et, d'une manière générale, la qualité des soins. Elle participe également à la revalorisation des professions paramédicales par adhésion à un protocole de coopération partagé des actes. Par ailleurs, la télémedecine a vocation à renforcer ce dispositif pour permettre la prise en charge des patients en cas de difficultés d'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21595

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3401

Réponse publiée le : 2 février 2010, page 1182